

PLAFONDS DE RESSOURCES 2022 POUR L'ACCES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Catégorie de ménages	Prêt locatif aidé d'intégration PLAI	Prêt locatif à usage social PLUS	Prêt locatif social PLS
1 : Une personne seule	11626	21139	27481
2 : Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; ou une personne seule en situation de handicap.	16939	28231	36700
3 : Trois personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge ; ou un jeune ménage sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap.	20370	33949	44134
4 : Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	22665	40985	53281
5 : Cinq personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.	26519	48214	62678
6 : Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.	29886	54338	70639
Par personne supplémentaire	3333	6061	7880

Le couple dont la somme des âges des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans constitue le jeune ménage.

La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte " mobilité inclusion " portant la mention "invalidité " prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ces plafonds sont à comparer avec la somme des revenus fiscaux de référence des personnes composant le ménage requérant au titre de l'année 2020 (avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020).